

# 7.3

Réglementation des bourses, des  
chambres de compensation, des OAR et  
d'autres entités réglementées

---

---

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

### 7.3.1 Consultation

Aucune information

### 7.3.2 Publication

#### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. - Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à la modification de l'interface du CDSX pour la contrepartie centrale sur titres à revenu fixe de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés**

Vu la demande complétée le 16 avril 2012 par Services de dépôt et de compensation CDS inc., filiale à part entière de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (ensemble, la « CDS »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS visant la modification de l'interface du CDSX pour la contrepartie centrale sur titres à revenu fixe de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») pour offrir aux adhérents le choix du mode de règlement des opérations de mise en pension au CDSX après l'heure limite déterminée par la CDCC (ensemble, les « modifications »);

Vu la déclaration de la CDS selon laquelle les modifications ont été dûment approuvées par le comité d'analyse du développement stratégique de la CDS le 29 mars 2012;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de la supervision des OAR et sa recommandation d'approuver les modifications du fait qu'elles favoriseront le bon fonctionnement du marché;

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications.

Fait à Montréal, le 12 juin 2012.

Louis Morisset  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0029